Deux exemples d'efforts collectifs de l'industrie contre la pollution

Autor(en): **Lasserre, Claude**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **28 (1970)**

Heft [2]: **Economie et nature**

PDF erstellt am: **29.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-136622

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Deux exemples d'efforts collectifs de l'industrie contre la pollution

Claude Lasserre, administrateur-délégué de la Société des chaux et ciments de la Suisse romande, Lausanne

Les usines dont l'activité menace le plus gravement la pureté de l'eau ou celle de l'air s'efforcent depuis longtemps de limiter ces atteintes. Elles y sont d'ailleurs contraintes par les règles du droit de voisinage, par certaines dispositions générales du droit public et — depuis peu — par un nombre croissant de règles spécifiques des réglementations de police.

De façon générale, il appartient à chaque entreprise de prendre les mesures adéquates et l'on connaît peu de cas, en Suisse, d'efforts collectifs d'une certaine ampleur.

Il parait donc opportun de relever deux exemples récents concernant l'un la lutte contre l'émission de poussières dans l'atmosphère, l'autre la lutte contre la pollution de l'eau par les hydrocarbures.

I. La lutte contre les émissions de poussière dans l'industrie du ciment

Evolution récente

Chaque fabrique de ciment traite au cours de l'année plusieurs centaines de milliers de tonnes de minéraux.* Divers stades du processus de fabrication sont générateurs de poussières. Les flux d'air ou de gaz nécessaires aux diverses opérations rejetteraient une partie de ces poussières dans l'atmosphère s'ils ne passaient pas par des filtres qui ont pour fonction de retenir au passage les particules solides.

Il est relativement facile d'arrêter les particules les plus grossières; mais plus les grains sont fins, plus il est difficile et onéreux de les retenir. Jusqu'où faut-il aller et jusqu'à quel point les dépenses entraînées par le dépoussiérage sont-elles justifiées? C'est là une question d'appréciation. Or, l'ensemble des installations de dépoussiérage d'une usine moyenne représentent 10 à 12% de l'investissement total et atteignent donc à elles seules une dépense initiale de plusiers millions de francs auxquels s'ajoutent des dépenses annuelles d'exploitation et de renouvellement s'élevant à quelques centaines de milliers de francs. Souvent, la seule amélioration d'un dépoussiérage existant entraîne des frais exceptionnellement élevés parce qu'elle oblige à apporter en même temps des transformations importantes aux installations mêmes de production. On conçoit dans ces conditions qu'il ne soit pas aisé d'apprécier jusqu'à quel degré il est raisonnable de dépoussiérer.

* Il faut environ 1600 kg de calcaire, d'argile, de pierre à plâtre et de mazout pour produire 1000 kg de ciment. Le calcaire et l'argile sont moulus, séchés, puis combinés chimiquement par la cuisson, enfin moulus à nouveau, cette fois avec de la pierre à plâtre qui, elle, ne subit aucune modification chimique. Le mazout sert uniquement de combustible, sans combinaison chimique avec la matière première.

Au cours de la fabrication, il se dégage quelque 50 kg d'eau sous forme de vapeur, près de 550 kg de CO_2 et un peu de SO_2.

Pendant plusieurs décennies, cette appréciation a été laissée aux usines de la branche, à leurs voisins et aux autorités communales et cantonales. Mais, depuis une dizaine d'années, la Société suisse des fabricants de ciment, chaux et gypse a décidé d'établir des règles uniformes, valables pour l'ensemble de la branche, et de procéder à un contrôle systématique de leur application. Il fallait que ces règles fussent assez sévères pour donner satisfaction au public et aux autorités. Mais il fallait aussi limiter leur rigueur, afin d'éviter qu'elles n'entraînent un relèvement exagéré du prix du ciment. Elles ont été adoptées à la fin de 1963 et font règle depuis lors.

Normes de dépoussiérage

Le règlement interne adopté en 1963 par les producteurs suisses de ciment contient principalement des normes d'épuration des gaz, c'est-à-dire la définition du poids maximum de particules solides qui peut être toléré dans chaque mètre cube de gaz émis dans l'atmosphère.

Pour les fours, le plafond est fixé à 0,1 gramme par mètre cube de gaz. Pour les autres installations, il est même abaissé aux trois quarts de cette limite (0,075 gramme).

Ces règles s'appliquent à toutes les installations nouvelles mises en place depuis le 1er janvier 1964 dans les cimenteries suisses; et les fournisseurs de filtres désireux de conserver leur place sur notre marché ont dû faire le nécessaire pour atteindre ces normes.

L'amélioration des installations datant d'avant 1964 posait un problème considérable qui fut résolu comme suit: d'une part, la limite était portée à 0,15 gramme pour les filtres des fours et à 0,1 gramme pour les autres filtres; d'autre part, un délai de dix ans était accordé pour adapter les installations aux nouvelles normes, c'est-à-dire jusqu'à fin 1973. Pour le profane, ce délai peut paraître long. En fait, il suffira à peine là où la mise en place des nouvelles installations de dépoussiérage nécessite le déplacement de constructions et de machines existantes. L'étude des solutions à adopter, leur fractionnement en étapes permettant de ne pas interrompre la production, puis leur réalisation s'étendent parfois sur un grand nombre d'années. Bien entendu, partout où des améliorations pouvaient être apportées rapidement, elles l'ont été sans délai: en quatre ans, soit de 1964 à 1967, plus de 23 millions de francs furent dépensés pour améliorer le dépoussiérage dans les cimenteries suisses. Aujourd'hui, seule une faible fraction des filtres n'atteint pas encore l'efficacité qui sera exigée dès 1973.

Les normes ainsi fixées pour l'industrie du ciment peuvent être considérés comme sévères. Elles vont beaucoup plus loin que les normes officielles établies en France et en Angleterre, par exemple. Et elles se sont révélées si valables que la Commission fédérale de l'hygiène de l'air en a pris acte avec satisfaction. De façon générale, les autorités locales, ayant à se prononcer sur des demandes de permis de construire, s'y sont aussi référées et cela même dans le cas de cimenteries se trouvant dans des villes (Olten par exemple).

Contrôle

Il ne suffit pas de fixer des normes, il faut encore en contrôler l'application. Or, il est, techniquement, très difficile de mesurer des flux de gaz et de déterminer le poids des éléments solides qu'ils entraînent. Non seulement de telles mesures ne peuvent être effectuées qu'en des endroits choisis où le gaz s'écoule régulièrement et sans turbulences, mais il y faut un équipement très particulier, utilisé par du personnel spécialisé dans cette technique.

C'est pourquoi le règlement adopté par l'industrie du ciment astreint chaque producteur à aménager des emplacements permettant d'effectuer les mesures requises. Et c'est pourquoi, aussi, un inspectorat fut créé qui tient à jour la liste des filtres à surveiller (plus de trois cents), qui fait procéder aux contrôles par une équipe de spécialistes occupés à plein temps et qui a le pouvoir nécessaire pour contraindre chaque fabrique à se conformer aux normes.

Cet inspectorat privé procède d'une forme d'organisation qui n'est pas nouvelle en Suisse et qui a déjà fait ses preuves dans divers domaines (courants forts, chaudières, etc.). Ayant en tout temps le droit de pénétrer dans les usines, il doit y apparaître moins comme un organe policier que comme un expert et un conseiller, afin de gagner à sa cause la direction et les cadres. Mais il doit néanmoins faire preuve de toute la fermeté nécessaire, sous peine de perdre la confiance des autorités. Dans le cas particulier, ce double but a été atteint.

Pour bien remplir son office, l'inspectorat doit se tenir au courant des progrès de la technique, en particulier par des contacts étroits avec les fournisseurs d'installations de dépoussiérage. Cette activité le conduit tout naturellement, d'un côté à insister auprès de ceux-ci pour qu'ils améliorent l'efficacité de leur matériel, d'autre part à conseiller les fabriques de ciment dans les cas particulièrement difficiles. Ces activités, considérées au départ comme accessoires, se sont révélées importantes et utiles au cours des six premières années d'existence de l'inspectorat.

II. La lutte contre la pollution de l'eau et de l'air en matière de produits pétroliers et de produits chimiques liquides

Origine de l'organisation actuelle

Le second exemple évoqué ici a une tout autre origine. Il ne s'agit pas d'une action entreprise spontanément à une époque où l'on ne songeait pas encore à une réglementation légale. C'est plutôt un effort en vue de seconder les autorités, au moment où se crée la législation et où débute sa mise en application.

C'est en 1968 que les industries suisses soumises à la nouvelle réglementation sur le transport, le stockage et l'emploi des hydrocarbures estimèrent nécessaire de s'organiser en vue de donner toute son efficacité à la lutte contre la pollution et de coordonner à cette fin les efforts de l'Etat et des entreprises privées.

Jusqu'alors, la réglementation était surtout cantonale et les exigences différaient énormément d'un canton à l'autre. L'élaboration de règles fédérales avait fait apparaître tout l'intérêt de dispositions uniformes, mais aussi tous les dangers que court l'économie lorsque des théoriciens, peu informés de la diversité des cas, entreprennent d'élaborer un code général, applicable à une multitude d'installations et d'opérations de caractère technique.

Par ailleurs, la nouvelle législation allait poser à l'industrie une série de nouveaux problèmes, non seulement quant aux dispositions à prendre dans les entreprises, mais aussi en ce qui concerne les relations avec les autorités, les fournisseurs, les assurances, etc.

Les efforts conjoints de diverses associations d'industriels permirent de fonder, en avril 1969, l'Association pour la sauvegarde de l'hygiène de l'eau et de l'air (ASHEA) dans le domaine des produits pétroliers et des produits chimiques liquides. Après une année d'activité, elle s'est présentée à la presse à fin janvier 1970. Elle groupe actuellement dix-neuf associations d'industriels, de commercants, etc., auxquelles se sont jointes cent trente entreprises pétrolières, chimiques, industrielles et autres.

Conseils et assistance

L'organisation ainsi créée n'a plus à établir les règles principales de protection des eaux et de l'air puisque la Confédération y a pourvu. Mais elle peut rendre d'utiles services en participant à l'élaboration des dispositions d'application et en précisant dans des directives internes une série de détails d'exécution dont l'Etat ne saurait s'occuper.

Dans ce domaine, son activité ne s'arrête d'ailleurs pas à l'élaboration de règles. Elle a aussi pour fonction de conseiller les entreprises quant aux dispositions particulières à prendre dans un cas donné. En outre, elle veille à créer dans l'industrie un véritable climat de lutte contre la pollution, dont l'influence doit se faire sentir jusque chez les exécutants. Cela est

d'autant plus important que la plupart des cas de pollution sont dus moins à des défectuosités techniques qu'à des défaillances humaines ou à l'ignorance.

Information et documentation

L'association devant être consultée par les autorités et par les entreprises, elle s'applique à rassembler une importante documentation qui la mette à même de renseigner ceux qui l'interrogent.

Etant donné l'ampleur et la diversité d'un secteur comprenant la majorité des produits transportés à l'état liquide, on s'imagine sans peine l'immensité de cette documentation et le rôle que l'association est ainsi appelée à jouer comme centre d'information.

Inspectorat

Ici aussi, il est apparu d'emblée nécessaire d'instaurer un inspectorat qui, sous l'égide des divers comités de l'association, constitue en quelque sorte l'organe exécutif. C'est lui qui organise le centre de documentation, élabore les directives et les conseils et coopère avec les autorités.

Partout où les autorités ou les entreprises renoncent à mettre sur pied leur propre service de contrôle, elles peuvent en charger l'inspectorat. On se trouve donc de nouveau en présence d'une institution typiquement suisse qui doit à la fois assurer l'autoéducation des entreprises qui l'ont mise sur pied et aider l'administration publique à mieux atteindre son but, sans avoir à intervenir dans tous les détails.

Il n'est pas facile de constituer l'état-major d'un tel inspectorat dans l'état actuel de pénurie de personnel. L'association a pu néanmoins trouver deux universitaires de grande valeur ayant les connaissances scientifiques et l'expérience pratique qui les qualifiaient tout spécialement pour diriger l'inspectorat. Le nouvel organisme est en place depuis le début de 1970.

Au début, l'activité se portera principalement sur la protection de l'eau, secteur dans lequel les problèmes se posent avec le plus d'urgence. Par la suite, elle s'étendra aussi très largement à la protection de l'air.

III. Considérations finales

Les deux exemples évoqués ici, même s'ils procèdent de considérations un peu différentes, ont de nombreux traits communs. L'un et l'autre sont caractérisés par la mise en place d'institutions de droit privé remplissant les fonctions qui — ailleurs — seraient dévolues à l'administration publique. Chacune des deux institutions a reçu, après un examen minutieux, l'accueil le plus positif de l'administration fédérale.

Les esprits chagrins y verront une victoire des intérêts privés sur l'intérêt public; ils s'en tiendront à l'idée qu'un arbitre choisi et rémunéré par un club est mal placé pour juger un match opposant celui-ci à un autre club.

L'expérience prouve au contraire que ces institutions intermédiaires, assez caractéristiques de notre pays, peuvent rendre un service inappréciable. D'un côté, elles déchargent l'administration d'activités de détail et d'interventions de police qui sont fastidieuses et ingrates; de l'autre, elles jouent auprès des entreprises un rôle fort utile de stimulant, car l'inspectorat présente ses interventions comme une occasion de rechercher avec un spécialiste la solution des problèmes de pollution. Dans le cas le plus défavorable, ces interventions apparaissent encore comme un moindre mal permettant de prévenir l'irruption de l'administration.

Et comme l'inspectorat sait bien que sa seule chance d'efficacité réside dans la confiance qu'il aura su acquérir tant auprès des autorités que des entreprises, il est inévitablement contraint à se montrer rigoureux dans ses exigences, mais plus coopératif que policier dans la facon d'y parvenir.